

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 février 2021 à 19h30

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 02
Pouvoir : 01
Votants : 14

Le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni en mairie à Bruailles, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal** : aucune remarque de la part du conseil municipal.

➤ **INVESTISSEMENTS**

. Un point est fait sur les travaux en cours :

- Bâtiment colonie : il est démolé, les matériaux seront réutilisés.
- Mairie : les travaux avancent bien, les menuiseries sont posées, le déménagement aura lieu en mai 2021.
- La salle d'animations socio-culturelle : la consultation des entreprises sera lancée en mars 2021
- Station d'épuration de Mayol : le maître d'œuvre sera contacté pour un démarrage des travaux en mars 2021.

. Un point est fait sur le programme d'investissements durant le mandat, un tableau sera transmis par Le Maire à l'ensemble des conseillers.

➤ **BUDGET**

- Paiement des factures d'investissement budget commune

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des factures concernant la salle socio-culturelle ainsi que la rénovation de la mairie seront prochainement adressées à la mairie, il demande l'ouverture des crédits au chapitre 23 article 2313 opération 103 pour un montant de **60 000 €** et au chapitre 23 article 2313 opération 1001 pour un montant de **146 057.75 €**, soit le **quart des crédits inscrits au budget 2020**.
Vote : unanimité

- Indemnités du Maire

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020, le taux des indemnités du Maire avait été voté à hauteur de 40.30 %. Cependant, avec le cumul de trois mandats, les charges de cotisations sociales sont beaucoup trop élevées pour le budget de la commune et Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de revoir à la baisse ses indemnités de Maire.

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE MALVALETTE

ADJOINTS	TAUX (en %)	Indemnités brutes (en euros)
Le Maire	13.22	514.51
1^{er} adjoint	10.70	416.17
2^{ème} adjoint	10,70	416,17
3^{ème} adjoint	10.70	416.17

Vote : unanimité

➤ SUBVENTIONS :

- Salle socio-culturelle : LEADER

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'échelle de la commune, la construction d'une salle d'animations socio-culturelle doit permettre l'émergence d'activités culturelles et sociales au profit des habitants de MALVALETTE. En particulier, les associations pourront organiser des spectacles et manifestations diverses durant toute l'année. Il pourra s'agir d'activités culturelles, de loisirs, de maintien en forme, mais aussi éventuellement de foires, marchés ou expositions diverses.

Par ailleurs la salle sera disponible également à la location pour des événements familiaux : mariages, anniversaires, ...

Elle pourra également accueillir une éventuelle programmation culturelle itinérante que la communauté de communes mettrait en place pour se rapprocher des habitants de ses territoires ruraux.

En outre cette salle sera construite avec un haut niveau de performances énergétiques.

Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution de LEADER pour un montant de **100 000 €** concernant la construction d'une salle d'animations socio-culturelle en entrée de Bourg.

Vote : unanimité

➤ AIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de stationnement dans le hameau de Mayol. En effet, malgré la création de places de parking dans la rue des Lilas, la place de la Chapelle est saturée et devient accidentogène, deux incidents ont été recensés en 2020.

Monsieur Le Maire propose de rencontrer les propriétaires des parcelles C 1205, 1208 et 1209 afin de leur indiquer le souhait de la commune de les acquérir pour y créer des places de stationnement.

Vote : unanimité

➤ SECURITE

- Aire de jeux : Vérifications périodiques

Elles sont effectuées par notre agent technique, le conseil municipal décide de faire appel à un prestataire extérieur pour satisfaire des obligations réglementaires.

- Installation de défibrillateurs

Ils seront installés dès 2021 en extérieur à proximité des salles et de la mairie pour satisfaire des exigences réglementaires.

Pour ces deux dossiers concernant la sécurité, un groupement de commandes sera effectué dans le cadre de la mutualisation avec la CC.MVR.

➤ ASSAINISSEMENT

La station d'épuration d'Angelard – Emilieux est de type lagunage naturel. En service depuis 1992, cet ouvrage fonctionne dans des conditions de surcharge organique, et présente de ce fait des performances épuratoires limitées. Consciente des problèmes sanitaires et environnementaux que cette situation est susceptible de générer, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter cette station d'épuration en améliorant ses performances par la mise en place d'une filière de type « filtre planté de roseaux ».

Le schéma directeur d'assainissement, établi en 2012, classe d'ailleurs cette opération de réhabilitation comme prioritaire. Préalablement aux travaux de réhabilitation proprement dits, la municipalité doit s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre qui réalisera, pour le compte de la commune, l'ensemble des études d'avant-projet, l'assistance à la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur terme. Il sera le garant de la qualité des ouvrages réalisés.

Les travaux de réhabilitation et la mission de maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 55 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de Haute Loire.

Vote : unanimité

➤ **CDG (Centre De Gestion) 43**

- Santé au travail

Le Maire expose que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail, que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. La commune doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail qui impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion.

Le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail, l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire. La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

Formule 1

Option : inspection en sécurité et santé au travail

Vote : unanimité

- Assurance statutaire

Le Maire expose que la commune a, par la délibération n° 2020-07 en date du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée, cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire : **4,27 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,05 %**

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Vote : unanimité

- **Dématérialisation des marchés publics**

Le Maire expose que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public, que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 et qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel **d'un an** afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Vote : unanimité

➤ **SCOLARITE**

- Subventions pour voyages scolaires

Deux demandes de subventions pour des voyages scolaires ont été reçues en mairie :

- 1- L'école publique maternelle d'Aurec-Sur-Loire : classe découverte à Apinac du 8 au 9 mars 2021 (tarif 95 €) 1 élève de la commune est concerné.
- 2- L'école publique primaire « le pré vert » d'Aurec-Sur-Loire : sortie à Granville du 21 au 25 juin 2021 (tarif 300,60 €) 2 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer la règle habituelle d'octroi de subventions à savoir 30% du prix du voyage plafonné à 40 euros par élève. Les subventions seront versées directement aux écoles :
 - un total de **28.50 €** (95*30/100) pour l'école maternelle d'Aurec-Sur-Loire
 - un total de **80 €** (40*2) pour l'école primaire d'Aurec-Sur-Loire

Vote : unanimité

- Frais de fonctionnement des écoles

Monsieur Le maire indique avoir reçu par mail une demande de la part de l'école privée « Sainte Lucie » à Unieux pour des frais de fonctionnement. Ils concernent deux années scolaires, voici le détail :

. Année scolaire 2019/2020 : deux élèves concernés au tarif de 676.23 € / élève soit un total de **1 352.46 €**

. Année scolaire 2020/2021 : deux élèves concernés au tarif de 701.25 € / élève soit un total de **1 402.50 €**

Le Conseil Municipal accepte le paiement de ces frais de fonctionnement en deux temps, le règlement de l'année 2019/2020 en **mars 2021** et le règlement de l'année scolaire 2020/2021 en **août 2021**.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- La conseillère de Clavières précise que des personnes stationnent le long des boîtes aux lettres à l'entrée du village : une information sera distribuée à chaque riverain.
- Visite Mme Reynaud en mairie : Un panneau de signalisation de longueur 6 mètres sera installé pour éviter que les camions ne s'engagent dans la rue de la Béate.
- Mise à jour du tableau des Maires : un devis chez un imprimeur sera établi.
- Ligne fax supprimée : elle n'était plus utilisée, cela engendre un gain de 10 € HT / mois.
- Stérilisation des chats : des courriers seront adressés aux cabinets vétérinaires pour obtenir des offres de prix.
- Journée nettoyage et entretien des chemins : elle sera réalisée par village le samedi 10 avril 2021.
- Histoire du rocher de la garde : des recherches seront effectuées pour établir la véracité des informations et établir un mémoire des récits.